

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Notre-Dame

2024-2025

Direction de l'école : Julien Cauchon

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Laurence Benoit-Tessier

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 26 septembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 3 octobre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Julien Cauchon, directeur
- Laurence Benoit-Tessier, TES

Membres du comité encadrement de l'école

- Catherine Manseau
- Carine Chiasson
- Marie-Claude Cyr-Monette
- Josée Blondin
- Valérie Phillion
- Gwendy Ramos
- Mouhamed Ndao

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : Septembre
- Rencontre 2 :
- Novembre
- Rencontre 3 :
- Rencontre 4 : Mai

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Notre école est située au centre-ville de Hull à proximité du parc Fontaine.
- L'école Notre-Dame fait partie du regroupement des écoles SIAA (stratégie d'intervention, agir autrement) du Centre de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais puisque son indice socio-économique de défavorisation est de 10.
- L'école Notre-Dame accueille des élèves et des membres du personnel issus de nombreuses cultures différentes.
- Notre école primaire accueille 266 élèves du préscolaire 4 ans à la 6^e année et ce, incluant deux classes spécialisées de type « Kangourou » ainsi que deux classes d'accueil.
- En date du mois d'octobre 2024, 63 élèves ont un plan d'intervention.
- Une démarche d'intervention basée sur l'approche VCP (valorisation des comportements positifs) qui vise à définir et à promouvoir les valeurs de l'école, le code de vie, l'affichage et l'enseignement explicite des comportements attendus, le renforcement des comportements positifs et les démarches d'intervention lors des comportements inappropriés et interdits est mise en place depuis mars 2015.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Engagement
- Responsabilité
- Ouverture

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- D'ici juin 2027, augmenter de 5% le taux du sentiment de sécurité des élèves

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; • Exercée intentionnellement contre une personne; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; • En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)	• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; • À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; • Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)
Violence à caractère sexuel	
• « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. • Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, • incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)	

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire:

- *Les formes de violence verbale, physique et sociale sont les formes de violence les plus fréquentes à l'école Notre-Dame.*
- *La cour d'école est le lieu le plus à risque pour les incidents de violence.*
- *Le sentiment de sécurité des élèves est influencé par les situations sur lesquelles l'école a peu de contrôle, par exemple les catastrophes naturelles, une fusillade dans le quartier, etc.).*

Forces

- Les adultes se sentent outillés pour intervenir auprès des élèves lors d'agression verbale
- Les élèves mentionnent qu'ils se sentent bien à l'école
- Les élèves sont capables de comprendre et de respecter les sentiments des autres
- Les élèves font preuve d'empathie. Ils ont envie d'aider, ils s'en rendent compte lorsqu'une personne est triste et ils sont dérangés par le manque de respect.

Vulnérabilités

- Certains élèves perçoivent que tous les élèves ne sont pas traités également.
- Quelques adultes sont témoins de comportements d'exclusion envers certains adultes et élèves.
- 73% des élèves mentionnent que la violence est un problème à l'école.
- La surveillance des élèves dans la cour d'école (accueil, récréations, dîner) influence le sentiment de sécurité des élèves.
- 78% des élèves témoins interviennent pour aider une victime.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- *Le personnel de l'école trouve important d'investir du temps dans la prévention de la violence à l'école et croit au potentiel de réussite comportemental des élèves.*
- *Les élèves pourraient s'impliquer davantage dans l'organisation des activités de prévention de la violence.*

Forces

- Les règles concernant la violence à l'école sont claires pour les adultes et pour les élèves.
- Les membres du personnel croient que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter.

Vulnérabilités

- Peu de prévention et d'intervention en cyberviolence.
- Qualité de la surveillance active lors de l'accueil, des récréations et du dîner.

Priorité : Considérant l'ampleur de la situation et les conséquences vécues et signalées par les élèves et les membres du personnel, nous avons identifié la violence verbale et les menaces, et la violence physique vécue par les élèves par d'autres élèves comme priorités de travail pour l'année scolaire 2024-25. De plus, nous souhaitons augmenter l'implication des élèves dans la prévention de la violence et nous souhaitons prioriser une démarche de surveillance active.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Selon l'analyse des données du QSVE-R de 2023, 78% des élèves répondants mentionnent ne jamais avoir subi des gestes déplacés à connotation sexuelle envers eux et 65,7% des élèves

répondants mentionnent ne jamais avoir subi des propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise.

- D'après les données du QSVE-R 2023, environ 30% des élèves mentionnent avoir déjà observé des élèves subissant des gestes ou propos à connotation sexuelle de la part d'autres élèves.

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Diminuer de 10% le nombre d'élèves qui rapportent avoir été insultés ou avoir été traités de nom souvent ou très souvent d'ici juin 2025.
<u>Cible</u>	Passer de 51,4% à 41% d'élèves qui rapportent avoir été souvent ou très souvent insulté ou avoir été traité de nom.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> • Le pourcentage d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent insulté ou traité de nom <u>Lié à l'impact du moyen :</u> • Les élèves témoins et victimes dénoncent les situations de violence verbale. • Les élèves utilisent des propos adéquats dans les situations conflictuelles et de frustration lors des déplacements, dans la cour et dans les salles de bain. • Les élèves utilisent les étapes de la résolution de conflit.
<u>Moyens</u> - Ateliers sur la gestion des conflits de manière pacifique. (Ateliers du programme Parapluie) - Formation offerte au personnel sur la surveillance active. - Animations pendant les récréations par une escouade d'élèves formés pour le faire (Acti-Leader)	
<u>Régulation de mi-année :</u> Sondage maison en utilisant les questions du QSVER reliées à l'objectif.	

<u>Objectif 2</u>	Diminuer de 5% le nombre d'élèves ayant été frappé par un ou des élèves (coup de pied, coup de poing, avec objet) souvent ou très souvent d'ici juin 2025.
<u>Cible</u>	Passer de 25,5% à 20,5% le nombre d'élèves ayant été frappé par un ou des élèves (coup de pied, coup de poing, avec objet) souvent ou très souvent.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> • Le pourcentage d'élèves rapportant avoir été frappés. <u>Lié à l'impact du moyen :</u> • Les élèves témoins et victimes dénoncent les situations de violence physique. • Les élèves utilisent les étapes de la résolution de conflit. • Les membres du personnel reçoivent une formation sur la surveillance active
<u>Moyens</u> - Ateliers sur la gestion des conflits de manière pacifique. (ateliers du programme Parapluie) - Formation offerte au personnel sur la surveillance active. - Animations pendant les récréations par une escouade d'élèves formés pour le faire (Acti-Leader)	
<u>Régulation mi-année :</u> - Sondage maison en utilisant les questions du QSVER reliées à l'objectif.	

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS

- Enseigner explicitement les règles de vie et les comportements attendus aux élèves.
 - Valoriser les comportements positifs (approche VCP)
 - Ateliers pour l'ensemble des élèves (vers le pacifique, ateliers de résolution de conflits, etc.).
 - Affichage uniforme des comportements attendus
- Racisme :
- Ateliers animés dans les classes pour l'ensemble des élèves pendant le mois de l'histoire des noirs (février 2024).
- Handicap ou une caractéristique physique :
- Surveillance active dans les zones vulnérables

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS

- Violence à caractère sexuel :
- Formation obligatoire offerte par le MEQ à tout le personnel scolaire.
 - Affichage dans les espaces communs et diffusion de la BD d'Élise Gravelle.
 - Enseignement du programme CCQ
 - Animation d'ateliers par L'ADPEC
- Orientation sexuelle :
- Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie.
 - Ateliers de Jeunesse-Idem
 - Enseignement du programme CCQ
 - Animation d'ateliers par L'ADPEC
- Identité sexuelle :
- Accessibilité à une salle de bain « non genrée » pour les élèves qui se questionnent sur leur identité sexuelle.
 - Enseignement du programme CCQ
 - Animation d'ateliers par L'ADPEC
- Homophobie :
- Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie.
 - Enseignement du programme CCQ
 - Animation d'ateliers par L'ADPEC

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	• Collaborer avec les différents organismes communautaires qui gravitent autour de l'école. • Communiquer et impliquer explicitement les parents des élèves concernés dans la résolution des conflits de violence et/ou d'intimidation • Distribuer le feuillet explicatif de la démarche d'intervention et de valorisation des comportements attendus afin d'assurer une cohérence entre l'école et la maison.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Semaine du 13 octobre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Semaine du 3 juin 2025

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	• Communications mensuelles aux parents (info parents)

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Semaine du 13 octobre
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Fait, déjà en ligne

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement ¹	
MOYENS	<i>Pour les élèves :</i> • Dénonciation à un adulte de confiance de l'école • Boîte de dénonciation anonyme <i>Pour les parents :</i> • Ligne SOS-intimidation • Contacter la direction ou éducatrices spécialisées par courriel et/ou par téléphone <i>Pour le personnel :</i> • Contacter la direction et/ou de la direction adjointe en personne, par téléphone ou par courriel.
Plainte ²	
MOYENS	<i>Pour les élèves et les parents :</i> • L'élève peut contacter un adulte de confiance à l'école et formuler sa plainte de façon verbale ou écrite. • Le parent peut contacter la direction, la direction adjointe et/ou les éducatrices spécialisées pour formuler sa plainte de façon verbale ou écrite « Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. »

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	Pour les élèves, les parents et le personnel • Les parents et le personnel de l'école peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève. • Rencontre avec les TES • Rencontre avec la direction ou direction adjointe. Pour les élèves : • Boîte de dénonciation • Rencontre avec un membre du personnel de confiance Pour le personnel : • Pour une situation où un membre du personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, elle ou il doit contacter le département de protection de la jeunesse (DPJ) afin de faire un signalement.
Plainte	
MOYENS	Pour les élèves et les parents : • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	Par un élève : • Aller chercher l'aide d'un adulte de confiance. • Dire à l'élève auteur d'arrêter. • Enseignement explicite dans les classes sur le rôle de l'élève témoin Par quelque autre personne : • Dire à l'élève auteur d'arrêter. • Signaler la situation à la direction d'école. Par la direction : • Communiquer à tout le personnel de l'école, incluant les nouveaux membres du personnel, les suppléants et les surveillants d'élèves, les procédures établies afin de s'assurer d'une compréhension commune • Assurer une rétroaction auprès des membres du personnel afin de fermer la « boucle ».	
	Par le membre du personnel 1er intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	• Intervention de l'adulte témoin selon la démarche en 5 étapes de résolution de conflit : 1. Arrêter le comportement 2. Nommer le comportement interdit 3. Nommer le comportement attendu 4. Évaluer brièvement la situation auprès de la victime 5. Informer l'auteur qu'une intervention sera effectuée à l'auteur(e). • Référer au 2^e intervenant (TES) pour assurer l'intervention (au besoin).	• Rencontrer tous les élèves impliqués (témoins, victimes et auteur(e)s), séparément au besoin, pour évaluer et documenter la situation. • Évaluer les circonstances (accident ou geste délibéré et le motif de l'agression), la légalité de l'acte et le risque de récurrence. • Informer et impliquer les parents dans les mesures de soutien. • Cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière dans le cas où l'élève victime ou l'école porte plainte aux Services de police. • Informer la direction de la situation.

Violence à caractère sexuel

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

MOYENS	Intervention de l'adulte témoin selon la démarche en 5 étapes de résolution de conflit : 1. Arrêter le comportement 2. Nommer le comportement interdit 3. Nommer le comportement attendu 4. Évaluer brièvement la situation auprès de la victime	• Rencontrer tous les élèves impliqués (témoins, victimes et auteur(e)s), séparément au besoin, pour évaluer et documenter la situation. • Évaluer les circonstances (accident ou geste délibéré et le motif de l'agression), la légalité de l'acte et le risque de récurrence. • Informer et impliquer les parents dans les mesures de soutien.
---------------	--	--

	5. Informer l'auteur qu'une intervention sera effectuée à l'auteur(e). • Référer à la direction et aux TES immédiatement.	• Cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière dans le cas où l'élève victime ou l'école porte plainte aux Services de police. • Informer la direction de la situation. • Signalement à la DPJ (au besoin) • Signalement au PNE (au besoin)
--	--	--

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction): développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice. • Faire la promotion de la boîte de dénonciation verrouillée dans l'école permettant de faire les signalements en toute discrétion.

Violence à caractère sexuel	
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction): développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice. • Faire la promotion de la boîte de dénonciation verrouillée dans l'école permettant de faire les signalements en toute discrétion. • Limiter au minimum le nombre d'intervenants impliqués

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<i>L'élève auteur :</i> • Rencontre de l'auteur sans la présence de la victime. • Soutien dans la reconnaissance de ses torts, l'aider à développer ses habiletés sociales tout en privilégiant un soutien individuel. • Rencontre avec le policier éducateur au besoin. • Mesures d'aide et de soutien, application de conséquences logiques et réparatrices. • Suivi 2-1-1 • Assurer une bonne communication avec les parents. <i>L'élève témoin :</i> • Féliciter l'élève et l'encourager à continuer de dénoncer. • Recueillir le témoignage des élèves sans la présence de la victime et de l'élève auteur. • Assurer une surveillance adéquate de l'élève témoin si la situation l'exige. • Assurer le suivi 2-1-1. • Assurer une bonne communication avec les parents. <i>L'élève victime :</i> • Rencontre de l'élève victime sans la présence de l'élève auteur. • Créer un bon climat de confiance en rassurant la victime selon le contexte. • Offrir un lieu de répit et sécuritaire à l'élève victime. • Assurer le suivi 2-1-1 avec la victime suite aux interventions faites avec l'élève auteur. • Assurer une bonne communication avec les parents. • Impliquer les adultes de confiance qui gravitent autour de l'élève victime.
---------------	--

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :	
MOYENS	L'élève auteur : • Rencontre de l'auteur sans la présence de la victime. • Soutien dans la reconnaissance de ses torts, l'aider à développer ses habiletés sociales tout en privilégiant un soutien individuel. • Rencontre avec le policier éducateur au besoin. • Mesures d'aide et de soutien, application de conséquences logiques et réparatrices. • Suivi 2-1-1 • Assurer une bonne communication avec les parents. • Référence, au besoin, aux organismes externes (CALAS, CPS)
	L'élève témoin : • Féliciter l'élève et l'encourager à continuer de dénoncer. • Recueillir le témoignage des élèves sans la présence de la victime et de l'élève auteur. • Assurer une surveillance adéquate de l'élève témoin si la situation l'exige. • Assurer le suivi 2-1-1. • Assurer une bonne communication avec les parents.< • Référence, au besoin, aux organismes externes (CALAS, CPS)
	L'élève victime : • Rencontre de l'élève victime sans la présence de l'élève auteur. • Créer un bon climat de confiance en rassurant la victime selon le contexte. • Offrir un lieu de répit et sécuritaire à l'élève victime. • Assurer le suivi 2-1-1 avec la victime suite aux interventions faites avec l'élève auteur. • Assurer une bonne communication avec les parents. • Impliquer les adultes de confiance qui gravitent autour de l'élève victime. • Référence, au besoin, aux organismes externes (CALAS, CPS)

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	• Rédaction un contrat d'engagement sur mesure et adapté aux besoins de l'élève • Retrait d'un privilège ou une activité • Travail supplémentaire et/ou travail de réflexion • Retrait de classe • Gestes réparateurs • Accompagnement lors des transitions. • Rencontre avec le policier éducateur • Suspension à l'interne ou à l'externe (selon la gravité du/des gestes posés).

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	• Rédaction un contrat d'engagement sur mesure et adapté aux besoins de l'élève • Retrait d'un privilège ou une activité • Travail supplémentaire et/ou travail de réflexion • Retrait de classe • Gestes réparateurs • Accompagnement lors des transitions. • Rencontre avec le policier éducateur • Suspension à l'interne ou à l'externe (selon la gravité du/des gestes posés).

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	- Assurer le suivi 2-1-1 avec toutes les parties concernées. - Assurer une bonne communication auprès des parents. - Assurer une bonne rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte. - Compiler les données dans EVIO-Optania / SPI-VI.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	- Assurer le suivi 2-1-1 avec toutes les parties concernées. - Assurer une bonne communication auprès des parents. - Assurer une bonne rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte. - Compiler les données dans EVIO-Optania / SPI-VI.
---------------	---

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> - Formations données par le MEQ - Formation initiale donnée par Espace Outaouais	- Formations du MEQ à venir - Formation par Espace Outaouais à venir à l'hiver 2024

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	- Enseignement et compréhension commune de la violence à caractère sexuel. - Formations offertes à l'ensemble du personnel sur les violences à caractère sexuel
---------------	--

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple : • Intervention immédiate auprès de l'élève • Référence aux TES (technicienne en éducation spécialisée) • Communiquer avec les parents • Assurer une surveillance accrue • Déterminer des stratégies pour réagir face à la situation • Assurer un suivi 2-1-1 auprès de l'élève victime (après 2 jours, 1 semaine, 1 mois).
---------------	--

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple : • Intervention immédiate (arrêt d'agir) • Référence aux TES • Appliquer les conséquences logiques • Offrir les mesures d'aide appropriées • Appliquer les mesures de remédiation (gestes réparateurs) • Assurer une bonne communication avec les parents • Rencontre avec le policier éducateur au besoin
---------------	--

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :